



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2017- 42 du 27 juin 2017**

**OBJET - INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

*Rapporteur : M. le Président*

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56  
29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64  
28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67  
Pouvoirs : 6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56  
5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

**Etaient présents** : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Avaient donné pouvoir** : M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI  
M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENAIRE  
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)  
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER  
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

**Etaient absents** : M. Guy HERMITTE  
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC  
M. François BOULANGER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5211-12 et R5214-1 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2014-39 du 15 avril 2014 portant indemnisation du Président et des vice-présidents ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents de la communauté de communes du 6 juin 2017, tel qu'affiché au siège de l'établissement le 7 juin 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2017 fixant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder le montant l'enveloppe indemnitaire globale dont le mode de calcul est fixé à l'article R5214-1 susvisé ;

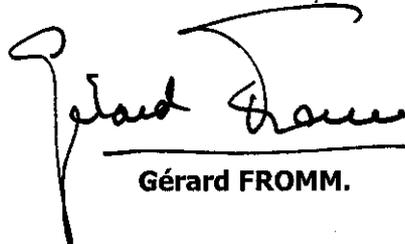
**Considérant** que l'allocation d'une indemnité de fonction aux vice-présidents suppose l'exercice par les intéressés de fonctions effectives ;

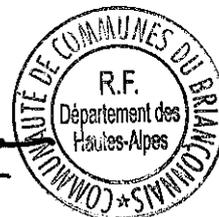
**Le conseil communautaire à l'unanimité** (8 abstentions : Anne-Marie FORGEOUX, Catherine VALDENNAIRE, Romain GRZYKA, Eric PEYTHIEU, Bruno MONIER, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marius BARNEOUD, Catherine MUHLACH):

- **Répartit** les indemnités comme suit :
  - Président : 35,136 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Vice-présidents 1 à 5 : 28,677% de l'indice brut terminal de la fonction publique par vice-président;
  - Vice-présidents 6 à 10 : 16,018% de l'indice brut terminal de la fonction publique par vice-président.
- **Souligne** que le 10<sup>ème</sup> vice-président, n'ayant pas reçu de délégation de fonction à la date de la présente délibération, ne pourra pas percevoir d'indemnité.
- **Précise** que si, ultérieurement, le 10<sup>ème</sup> vice-président reçoit une délégation de fonction, il percevra alors l'indemnité prévue par la présente délibération correspondant à son rang.
- **Souligne** que le montant annuel total des indemnités qui seront versées au Président et aux vice-présidents en application de la répartition précisée ci-avant est inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la réglementation.
- **Précise**, à titre indicatif, et sur la base de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1022 en vigueur (valant depuis le 01.02.2017 à 3 870,66 €/mois), que le montant total des indemnités qui seront versées au Président et aux vice-présidents s'élèvera à 112 680 €/an (et est donc inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle fixée pour la CCB à 134 731,34 €)
- **Précise** que la délibération n°2014-39 susvisée est abrogée et que les nouvelles indemnités seront versées à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

  
Gérard FROMM.



Date affichage : **28 JUIN 2017**